

APPEL A PROJETS NATIONAL

SOUTIEN A LA TRANSFORMATION

NUMERIQUE DES FEDERATIONS

SPORTIVES 2024

Note n° 2024-DFT-TransfoNum-2024

15/02/2024



 **AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Service du Développement
Fédéral et territorial (DFT)

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux

01 53 82 74 41

Arnaud Barbazange

01 53 82 74.32

Paris, le 15/02/2024

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
À

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS ET PRESIDENTES DES FEDERATIONS SPORTIVES AGREEES
PAR LE MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES,
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CNOSEF,
MADAME LA PRESIDENTE DU CPSF

Note n°2024-DFT-TransfoNum-2024

OBJET : Appel à projet « transformation numérique des fédérations sportives » pour l'année 2024

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a positionné la promotion de l'Activité Physique et Sportive comme [Grande Cause Nationale 2024](#) (GCN2024). Elle sera le relai sociétal pour porter l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec pour objectif d'améliorer l'éducation, la santé, l'inclusion et de rendre notre société plus solidaire.

Les outils numériques, véritables leviers de modernisation et réels facteurs de développement économique des fédérations, doivent s'inscrire dans cette dynamique et faciliter l'accès à la pratique sportive des françaises et des français. Ils doivent contribuer à faire de la France une Nation plus sportive en augmentant significativement le nombre de pratiquants d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain.

Ainsi, le présent appel à projets permet à l'Agence nationale du Sport d'accompagner et de soutenir les fédérations sportives dans la mise en œuvre de leur stratégie digitale pour en faire un véritable levier d'actions au cœur de leur processus de développement au bénéfice du plus grand nombre.

1 OBJECTIFS PRIORITAIRES

Les outils numériques doivent notamment viser à :

1. Ludifier la pratique sportive et inciter à se mettre en mouvement (challenges, datas...).
2. Permettre le suivi et l'analyse des performances sportives.
3. Engager les fans d'événements sportifs.
4. Favoriser la création et l'animation de communautés sportives en ligne.
5. Fidéliser les licenciés et en acquérir de nouveaux.
6. Pérenniser le modèle fédéral avec de nouveaux modèles de revenus.
7. Améliorer la performance économique et sportive des clubs.
8. Automatiser et faciliter l'organisation d'un club et de ses tâches administratives.
9. Faciliter la gestion des équipements sportifs grâce à des solutions numériques.

Les fédérations sont invitées à déposer des projets de transformation numérique venant structurer une démarche de développement plus globale. Pour être éligibles, les projets présentés devront s'articuler autour d'au moins une des 3 priorités suivantes :

- Des projets favorisant le développement d'**offres de services** pour fidéliser les licenciés et fédérer des communautés de pratiquants et de fans, qui ne se retrouvent pas dans l'offre sportive associative traditionnelle. Ces projets devront favoriser un modèle économique permettant **de diversifier les sources de financement** des fédérations;
- Des projets relatifs à la digitalisation du management des organisations sportives favorisant le recours à des solutions numériques et de nouvelles technologies dans le but de simplifier la gestion et de développer l'attractivité du réseau fédéral ;
- Des projets interfédéraux permettant la mutualisation de solutions numériques efficaces ou le recueil de données en faveur de leur développement respectif (sont exclus les outils de gestion des adhésions). Cet axe fera l'objet d'une attention particulière en 2023.

En 2024, **seuls les projets mutualisés par plusieurs fédérations sportives seront éligibles.**

Le projet déposé doit, entre autres, présenter la vision fédérale, l'état des besoins, les objectifs recherchés, les moyens affectés, le plan d'actions ainsi que les indicateurs d'évaluation permettant la mesure des résultats et les effets attendus.

Le projet peut regrouper plusieurs actions à condition qu'elles soient toutes incluses dans l'outil numérique proposé. Tout projet qui ne respecterait pas cette règle serait de fait considéré comme inéligible.

Sont éligibles :

1. Expérience des fans : solutions pour engager et fidéliser les fans.
2. Acquisition et fidélisation des licenciés : solutions portées sur l'acquisition de nouveaux licenciés, de nouvelles cibles de licenciés et leur fidélisation grâce à la mobilisation des services numériques attractifs et des business models innovants.
3. Développement et animation d'une communauté : solutions pour créer et animer des communautés sportives en ligne, encourageant l'échange et le partage d'expériences entre pratiquants.
4. Formation et la Délivrance des diplômes pour les professionnels, les dirigeants et les bénévoles.
5. Automatisation et facilitation de l'organisation du club :
 - Solutions visant à automatiser et faciliter les tâches administratives et opérationnelles des clubs (administratif, RH, billetterie etc.)
 - Solutions pour faciliter la gestion des équipements sportifs des clubs.
6. Outils d'incitation et de motivation à la pratique (challenges digitaux, utilisation de datas, pratiques hybrides...)
7. Projets inclusifs de mise en accessibilité des outils et services numériques au profit des publics souffrant d'un handicap

Ne sont pas éligibles :

1. Les projets de refonte ou de remplacement de solutions digitales déjà existantes ne seront pas financés, sauf si le projet démontre une plus-value réelle et est de nature à concourir majoritairement à l'atteinte des objectifs de développement visés.
2. Les projets relatifs à la prise et au paiement en ligne des licences ne sont pas éligibles.

Les fédérations ayant bénéficié d'un subventionnement lors des précédentes éditions de l'appel à projets peuvent déposer un nouveau projet en 2024 en consortium avec plusieurs autres fédérations.

2 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accès au fonds d'aide à la transformation numérique dépendra de la maturité du projet déposé et de sa capacité à répondre aux objectifs dudit fonds.

Après analyse des dossiers et priorisation de ces derniers, une aide financière (dans la limite des crédits disponibles) pourra être attribuée afin d'amorcer ou d'optimiser le développement numérique fédéral.

Les critères d'éligibilité au fonds d'aide à la transformation numérique sont les suivants :

- La phase de développement opérationnel du projet doit débuter en 2024.
- Le projet doit être porté et coordonné par l'échelon national de la fédération sportive.
- Les crédits doivent couvrir au moins l'une des différentes étapes du projet : ingénierie, développement technique, expérimentation, lancement & communication, déploiement & animation.

- Le compte-rendu financier (bilan définitif de l'action et de son impact) devra être déposé sur Le Compte Asso avant le 30 juin 2025.

Des dépenses d'acquisition de matériels nécessaires et la valorisation de ressources humaines rattachées directement au projet peuvent être incluses dans le budget prévisionnel du projet mais ne pourront être le seul poste budgétaire.

Comme indiqué précédemment, les projets donnant lieu à une mutualisation interfédérale des solutions numériques, seront prioritaires.

Les projets seront examinés au regard :

- De la stratégie fédérale de transition numérique incluant une nouvelle offre de services (publics ciblés, calendriers, étude de marché, ...)
- De la viabilité du modèle économique, la pérennité du dispositif et la propriété fédérale des datas ;
- De la capacité à évaluer l'impact et à fédérer les usagers ;
- Du caractère reproductible et d'essaimage des solutions développées.

Pour les projets non sélectionnés, il sera proposé aux fédérations, en fonction des besoins identifiés, de les mettre en contact avec les acteurs de la filière numérique du sport impliqués dans le programme « Innovation Sport » mené par le CNOSF. Les fédérations pourront ainsi accéder à des retours d'expériences, des conseils en développement et des propositions de collaborations.

3 CALENDRIER ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

En 2024, le projet doit être déposé sur « Le Compte Asso » **avec la fiche de synthèse (en annexe)** sur le programme « Transformation numérique », accompagné de la fiche action détaillée en annexe. Le chainage de l'appel à projet sur « Le Compte Asso » **code subvention 3350**, est le suivant :

Programme	Sous-type de financement	Nature de l'aide	Modalité de l'aide	Objectif opérationnel
Transformation numérique	Transformation numérique	Transformation numérique	Développement des services aux pratiquants	Application/service aux pratiquants
				Pratique(s) hybride(s)/Gamification
			Développement d'outils au service des dirigeants, bénévoles & professionnels	Dématérialisation du management interne de la fédération
				Digitalisation des formations/E-learning
				Data pour aide à la décision
				Application/service aux pratiquants
				Dématérialisation du management interne de la fédération
				Digitalisation des formations/E-learning
	Mutualisation des solutions numériques	Pratique(s) hybride(s)/Gamification		
		Data, statistiques, croisement de données		

Cet appel à projets sera ouvert du **15 février au 16 avril 2024 inclus**, terme de rigueur.

Le jury, composé de représentants de la gouvernance de l'Agence nationale du Sport et d'experts, procèdera à l'analyse et à l'instruction des dossiers de demandes de subvention déposés avant le 16 avril 2024.

Les décisions et mises en paiement des projets sélectionnés par le jury seront effectuées courant mai 2024.

4 LES BENEFICIAIRES

Sont éligibles, les fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP).

Le CNOSF et le CPSF sont éligibles en tant que porteur de projet mutualisé pour l'édition 2024. Si les projets proposés sont retenus, ils seront présentés au conseil d'administration de l'Agence nationale du sport.

5 EN SAVOIR +

En savoir + : Arnaud BARBAZANGE – arnaud.barbazange@agencedusport.fr / 07-62-03-97-66

Frédéric SANAUR
Directeur général de l'Agence nationale du Sport

